

## La Mutualité Fonction Publique (MFP) et Les Chirurgiens-Dentistes de France (CDF) poursuivent leur partenariat !



Thierry SOULIE – Président CDF

Serge BRICHET – Président MFP

Depuis plus de 20 ans, Les CDF (ex CNSD) travaillent avec la MFP et ses composantes mutualistes, à l'élaboration d'un contrat visant à apporter des réponses aux difficultés d'accès aux soins dentaires des adhérents, tout en respectant les conditions économiques de réalisation des actes au cabinet.

Pour ce faire, les partenaires ont construit au fil des années un Protocole garantissant une maîtrise des restes à charge au moyen de prestations améliorées en échange d'une régulation des honoraires de certains actes prothétiques et orthodontiques. Ce protocole s'est ainsi progressivement imposé auprès de **24 000 chirurgiens-dentistes** qui y adhèrent.

Mais avec la réforme du 100 % santé, ce dispositif est en grande partie « vidé de son sens » et a besoin d'être repensé. En effet, à compter du 1er janvier 2020, tous les patients se verront proposer un plan de traitement dentaire sans reste à charge.

C'est pourquoi la MFP et Les CDF ont ensemble apporté des premières modifications à leur Protocole qui se sont traduites par la signature le 16 mai dernier de l'avenant n°8.

En vue d'envisager la construction d'un **nouveau partenariat enrichi et innovant dans un esprit et une volonté partagés d'engagement réciproque au service des praticiens et des adhérents**, des travaux communs ont été entrepris pour permettre une meilleure solvabilisation, notamment dans des domaines où elle est en souffrance comme en Implantologie et en Parodontologie.

### Contact presse :

Mutualité Fonction Publique : Laurence TRIBILLAC  
[Laurence.tribillac@mfp.fr](mailto:Laurence.tribillac@mfp.fr) / 07 85 96 12 74

### **À propos de...**

*La Mutualité Fonction Publique – présidée par Serge BRICHET - regroupe 20 mutuelles ou unions de mutuelles professionnelles relevant des Livres I, II et III du Code de la Mutualité, issues des trois fonctions publiques - Etat, territoriale, hospitalière. Sa spécificité : son approche globale et solidaire de la protection sociale des agents publics actifs et retraités, avec la gestion du régime obligatoire et de la complémentaire maladie et prévoyance. En 2019, les mutuelles de l'Union :*

- couvrent 6,5 millions de personnes
- versent 3,5 milliards d'euros de prestations complémentaires.